



## ARRETE DU MAIRE N°2026\_60 Portant réglementation de la circulation

Le Maire de la commune de Corcoué-sur-Logne,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU la demande en date du 09/04/2026 faite par la société Opticom Group R&C ;

**CONSIDERANT** que pendant les travaux de remplacement d'appuis télécom, il est nécessaire de régler la circulation dans les deux sens.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 22 au 29 avril 2026, la circulation route du Cerclais se fera par alternat manuel et/ou par panneaux. Le stationnement et le dépassement seront interdits aux abords du chantier.

**Article 2** : La signalisation sera posée et déposée par le demandeur.

**Article 3** : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Corcoué-sur-Logne, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, tout agent de force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Corcoué-sur-Logne,  
Le 14 avril 2026.

La Maire,  
Mme Émilie Baholet.



Ampliation :

- Gendarmerie (Brigade de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu)
- Délégation du pays de Retz
- Demandeur

Publié sur le site internet ou notifié le : 16 AVR. 2026

**Voies et délais de recours :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il a été rendu exécutoire.